



CONSEIL MUNICIPAL 9 FÉVRIER 2024 – 19H30

PROCÈS-VERBAL

DATE DE CONVOCATION : 01/02/2024

DATE D’AFFICHAGE : 01/02/2024

Présents : BERTHET Sandrine, GRANDCHAMP Patrick, ALIOUA Yacine, LASSIAZ Fabienne, OMELTCHENKO Luc, GIANNINA Gisèle, MURAZ-DULAURIER Gilles, CHATELAIN Éric, ARTALLE (RIMBOUD) Christelle, GARDET-CADET Michel, CHEVRIER-GROS Sébastien

Excusée : DRAGNEA Cindy (pouvoir à Patrick GRANDCHAMP)

NOMBRE DE CONSEILLERS formant la majorité : 12 PRÉSENTS : 11 VOTANTS : 11

A 19h30, le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Patrick GRANDCHAMP est élu secrétaire de séance.

RAPPEL DE L’ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Versement des chèques associations (2^{ème} versement – année scolaire 2023/2024)
- Convention avec la commune de Gilly sur Isère pour la participation à la scolarisation d’un enfant en classe ULIS

ARLYSERE

- ZAE Tétrapole : protocole transactionnel – financement partage du coût de dépollution d’un terrain
- Conventions de mise à disposition de la salle de la tourmotte :
 - Multi-accueil itinérant Roul’boutchou du 01/01 au 30/08/2024
 - Ateliers informatique – mars-juin 2024 (10 séances)
- Convention de mise à disposition d’un outil informatique d’observatoire fiscal

RESSOURCES HUMAINES

- Conventions avec le Centre De Gestion 73 :
 - Adhésion au service de médecine préventive (2024-2029)
 - Recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant (2024-2026)
 - Recours au service intérim au 1^{er} janvier 2024 (1 an renouvelable 2 fois)
- Convention avec le Centre de Gestion 69
 - Adhésion à la mission référent déontologue élu

DÉCISION DU MAIRE

- Avenant au marché de Maîtrise d’œuvre pour la rénovation du presbytère

QUESTIONS DIVERSES

- Baux communaux
- Application mobile d’informations et d’alertes (Panneau Pocket)
- Point sur les travaux : broyeur, extincteur, emplois 2024, presbytère
- Point urbanisme : emplacement réservé, DUP la croix, sortie la Jolliaz
- Contrat prestation de services
- Collège hors convention
- Route des vignes
- Demande de subvention exceptionnelle du collège Fontanet à Frontenex
- Autres questions diverses

Monsieur Patrick GRANDCHAMP est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 10 novembre 2023 est adopté à l’unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

N° 2024/01

VALIDATION DES CHEQUES ASSOCIATION - ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024 2ème VERSEMENT

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 12 décembre 2003 concernant la modification du règlement des "chèques Associations".

Pour l'année scolaire 2023/2024, 63 enfants sont éligibles au dispositif des chèques association. En septembre, la distribution a concerné 41 enfants, soit 82 chèques association.

20 chèques associations ont été retournés en mairie pour remboursement, pour un montant total de **970 €**. Cette somme se divise en deux parties : **700 €** sont destinés à aider les familles et **270 €** pour aider les associations qui accueillent les enfants de Tournon.

Le détail de la répartition de ces subventions est fourni en annexe de cette délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ **DÉCIDE** d'attribuer, aux associations ayant retourné les chèques associations en mairie, des subventions pour un montant total de **970 €** selon la répartition jointe à cette délibération
- ✓ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires correspondants seront prévus au budget.

CHEQUES ASSOCIATIONS
DÉLIBÉRATION DU 9 FÉVRIER 2024
(année scolaire 2023-2024 - 2ème versement)

ASSOCIATIONS	CHEQUES ASSOCIATIONS UTILISÉS PAR LES FAMILLES et retournés en mairie par les associations		REPARTITION FAMILLE/ASSOCIATION		TOTAL
	Nbre de chèques	Nbre d'enfants Valeur : 50€/chèque (2 chèques/enfant)	Participation frais d'inscription 35 € par chèque	Subv association 15 € par chèque	
COMPAGNIE DU GELOHANN THEATRE FRONTENEX	2	1	70 €	30 €	100 €
ECOLE DU MUSIQUE ET DANSE ARLYSERE ALBERTVILLE	2	1	70 €	0 €	70 €
FRONTENEX BASKET CLUB	9	5	315 €	135 €	450 €
HAPKIDO ALBERTVILLE	6	3	210 €	90 €	300 €
INTO THE WHITE ALBERTVILLE	1	1	35 €	15 €	50 €
TOTAL	20	11	700 €	270 €	970 €

N° 2024/02a

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE GILLY-SUR-ISERE RELATIVE À LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARISATION D'UN ENFANT RÉSIDANT A TOURNON DANS UNE UNITÉ LOCALISÉÉ POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS) ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

Madame Sandrine BERTHET, informe l'assemblée que la Commune de Gilly-sur-Isère accueille des enfants domiciliés dans des communes extérieures, suite à leur affectation dans une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS), selon notification des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Une contribution financière pour les frais de scolarité de l'enfant concerné est demandée par la Commune de Gilly Sur Isère à la commune de résidence (ou aux deux communes de résidence si l'enfant est en garde alternée chez ses parents domiciliés dans des communes différentes) selon les tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal de Gilly-sur-Isère.

Cette participation aux frais de fonctionnement comprend les charges liées aux fournitures scolaires, au fonctionnement des écoles (eau, électricité, fournitures administratives des enseignants, téléphone...etc), aux activités éducatives (piscine, cinéma...etc) ainsi que les charges liées à la mise à disposition des bâtiments (entretien et nettoyage, maintenance ...etc) pour la scolarisation des enfants.

Pour un enfant scolarisé en classe élémentaire ULIS :

Les frais de scolarité pour l'année 2022-2023 s'élèvent à 807 €. En cas d'élève « en résidence alternée » chez ses parents domiciliés sur des communes différentes, la participation sera répartie sur les 2 communes soit pour la commune de Tournon un montant de 403.50 €.

Elle précise que la scolarisation des élèves en classe ULIS domiciliés dans les communes extérieures doit faire l'objet d'une convention de participation financière entre la Commune de Gilly Sur Isère et les communes extérieures tenant compte du nombre d'enfants accueillis et des frais de scolarité pour l'année concernée.

Mme BERTHET propose d'approuver le montant des frais de scolarité imputables à la commune de Tournon pour l'enfant scolarisé en classe élémentaire ULIS de Gilly Sur Isère pour l'année scolaire 2022-2023, la participation financière de celles-ci et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à cette participation financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** le montant des frais de scolarité imputables aux communes extérieures dont les enfants sont scolarisés à Gilly Sur Isère pour l'année scolaire 2022-2023 en classe élémentaire ULIS, soit 807 € pour un élève ;
- ✓ **APPROUVE** la participation financière des communes extérieures aux frais de scolarisation des enfants en classe ULIS de Gilly Sur Isère pour l'année scolaire 2022-2023.
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention relative à cette participation financière
- ✓ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires correspondants seront prévus au budget.

N° 2024/02b

**CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE GILLY-SUR-ISERE
RELATIVE À LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARISATION D'UN ENFANT RÉSIDANT A TOURNON DANS
UNE UNITÉ LOCALISÉE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS)
ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024**

Madame Sandrine BERTHET, informe l'assemblée que la Commune de Gilly-sur-Isère accueille des enfants domiciliés dans des communes extérieures, suite à leur affectation dans une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS), selon notification des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Une contribution financière pour les frais de scolarité de l'enfant concerné est demandée par la Commune de Gilly Sur Isère à la commune de résidence (ou aux deux communes de résidence si l'enfant est en garde alternée chez ses parents domiciliés dans des communes différentes) selon les tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal de Gilly-sur-Isère.

Cette participation aux frais de fonctionnement comprend les charges liées aux fournitures scolaires, au fonctionnement des écoles (eau, électricité, fournitures administratives des enseignants, téléphone...etc), aux activités éducatives (piscine, cinéma...etc) ainsi que les charges liées à la mise à disposition des bâtiments (entretien et nettoyage, maintenance ...etc) pour la scolarisation des enfants.

Pour un enfant scolarisé en classe élémentaire ULIS :

Les frais de scolarité pour l'année 2023-2024 s'élèvent à 951 €. En cas d'élève « en résidence alternée » chez ses parents domiciliés sur des communes différentes, la participation sera répartie sur les 2 communes soit pour la commune de Tournon un montant de 475.50 €.

Elle précise que la scolarisation des élèves en classe ULIS domiciliés dans les communes extérieures doit faire l'objet d'une convention de participation financière entre la Commune de Gilly Sur Isère et les communes extérieures tenant compte du nombre d'enfants accueillis et des frais de scolarité pour l'année concernée.

Mme BERTHET propose d'approuver le montant des frais de scolarité imputables à la commune de Tournon pour l'enfant scolarisé en classe élémentaire ULIS de Gilly Sur Isère pour l'année scolaire 2023-2024, la participation financière de celles-ci et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à cette participation financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** le montant des frais de scolarité imputables aux communes extérieures dont les enfants sont scolarisés à Gilly Sur Isère pour l'année scolaire 2023-2024 en classe élémentaire ULIS, soit 951 € pour un élève ;
- ✓ **APPROUVE** la participation financière des communes extérieures aux frais de scolarisation des enfants en classe ULIS de Gilly Sur Isère pour l'année scolaire 2023-2024.
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention relative à cette participation financière
- ✓ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires correspondants seront prévus au budget.

N° 2024/03

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – ZAE TÉTRAPOLE - TRAVAUX DE DÉPOLLUTION
PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL TRIPARTITE
ENTRE LA CA ARLYSERE, LA COMMUNE DE TOURNON ET LA SASU VERGERS RAUCAZ**

Par délibération n° 69 en date du 27 juin 2019, le Conseil Communautaire a autorisé la vente d'un terrain de 3 050 m² cadastré B 2119p sur la zone d'activités économiques « TETRAPOLE » à Tournon à la SCEA C & N représentée par M. Christophe RAUCAZ au prix de 54 €/m² TTC.

La SASU VERGERS RAUCAZ porte un projet d'implantation d'un hangar de stockage et de conditionnement dans le cadre du développement de son activité artisanale de production de fruits de qualité en agriculture biologique.

Or, il s'est avéré que le coût de dépollution préalable du site prévu pour l'implantation de cette installation, s'élève à 59 512.00 € HT soit 71 414.40 € TTC. Ce coût élevé vient sérieusement compromettre la réalisation de ce projet.

Considérant les enjeux forts en termes d'emplois et de développement de l'activité artisanale locale, les collectivités, en particulier la Commune de Tournon, territoire d'implantation du futur site et Arlysère compétente en matière de développement économique, souhaitent que ce projet aboutisse.

Ainsi, les parties se sont rapprochées et entendues sur un partage équitable du financement desdits travaux de dépollution entre Arlysère, la Commune de Tournon et la SASU VERGERS RAUCAZ, à hauteur de 1/3 chacun.

Les modalités de financement sont détaillées dans le protocole d'accord transactionnel joint en annexe.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel joint en annexe établi entre les parties susmentionnées ;
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- ✓ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires correspondants seront prévus au budget.

N° 2024/04

**PETITE ENFANCE – CONVENTION AVEC LE CIAS ARLYSÈRE
MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE LA TOURMOTTE
MULTI-ACCUEIL ITINÉRANT ROUL-BOUTCHOU
DU 1^{ER} JANVIER AU 31 AOUT 2024**

Le CIAS Arlysère organise et met en œuvre le multi accueil itinérant sur le territoire de la Haute Combe de Savoie.

Par délibération du 22 juin 2023, le conseil municipal approuvait le renouvellement de la convention de mise à disposition de la salle de la Tourmotte pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023.

Il est proposé de renouveler cette convention pour la période entre 1^{er} janvier 2024 au 31 août 2024 à raison d'un jour par semaine : le jeudi de 7h30 à 18h.

L'ensemble des charges locatives incombant normalement au locataire, à savoir chauffage et électricité, fera l'objet d'une facturation sous forme d'un forfait de 150 € l'année.

Le projet de convention est joint en annexe.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** le renouvellement de la convention avec le CIAS ARLYSE pour la mise à disposition de la salle de la tourmotte dans le cadre du multi-accueil itinérant du 1^{er} janvier 2024 au 31 août 2024 ;
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention afférente et tout acte afférent à ce dossier.

N° 2024/05

**SÉNIORS – CONVENTION AVEC LE CIAS ARLYSÈRE
MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE RÉUNION DE LA TOURMOTTE
ATELIERS INFORMATIQUE DU 14 MARS AU 13 JUIN 2024**

Le CIAS Arlysère organise et met en œuvre des animations pour les 60 et plus résidant sur le territoire.

Dans ce cadre, Il est proposé d'accueillir des ateliers informatiques dans une salle de réunion de la tourmotte les jeudis entre 9h30 et 11h30 du 14 mars au 13 juin 2024.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Le projet de convention est joint en annexe.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** la convention avec le CIAS ARLYSÈRE pour la mise à disposition d'une salle de réunion de la tourmotte dans le cadre des animations seniors indiquées ci-dessus
- ✓
- ✓
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention afférente et tout acte afférent à ce dossier.

N° 2024/06

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN OUTIL INFORMATIQUE
D'OBSERVATOIRE FISCAL
ENTRE ARLYSÈRE ET LA COMMUNE DE TOURNON**

La Communauté d'agglomération ARLYSÈRE s'est dotée d'un progiciel d'observatoire fiscal dénommé « L'ATELIER FISCAL » avec pour principaux objectifs de :

- Connaître la composition de ses bases fiscales,

- Renforcer le suivi et l'analyse du tissu fiscal,
- Mener un travail conjoint avec l'Administration fiscale dans le but d'améliorer l'équité fiscale entre les redevables.

La CA ARLYSERE propose de délivrer aux communes intéressées un accès à « L'ATELIER FISCAL » afin de les aider dans le suivi et l'analyse de leur propre fiscalité et de faciliter leurs prises de décision. Pour avoir cet accès, une convention entre les communes intéressées et Arlysère doit être prise (protection des données).

Ce service est proposé à titre gratuit.

Le projet de convention est joint en annexe.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** la convention avec la communauté d'agglomération ARLYSERE pour la mise à disposition de l'outil informatique d'observatoire fiscal.
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention afférente et tout acte afférent à ce dossier.

N° 2024/07

**CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PREVENTIVE DU
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE
01/01/2024 – 31/12/2029**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif au service de médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Vu la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du code général de la fonction publique.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1^{er} juillet 2023, à 0,42% de la masse salariale.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2024, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1^{er} janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois.

L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l'extranet du site internet du Cdg73 ainsi que via le portail web du logiciel de médecine préventive « Medtra4 ». Elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans compter du 1^{er} janvier 2024.

N° 2024/08
CONVENTION DE RECOURS A LA MISSION DE SECRÉTARIAT DE MAIRIE ITINÉRANT DU
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE
(2024/2026)

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.334-3, L. 452-30, L. 452-40 et L. 452-44,
VU les délibérations du conseil d'administration du Cdg73 des 24 mars 2021, 28 mars 2023 et 8 novembre 2023 relatives à la mission de secrétariat de mairie itinérant,
VU la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, proposée par le Cdg73,

Madame la Maire rappelle qu'en complément des mises à disposition dans le cadre de son service intérim, le Centre de gestion de la Savoie propose, depuis septembre 2021, un service de secrétariat de mairie itinérant prioritairement destiné aux communes de moins de 3500 habitants.

Cette mission permet de répondre aux besoins urgents de remplacement (congé maladie, disponibilité de courte durée, formation, etc...) ou de renfort, dans tous les domaines inhérents au métier de secrétaire de mairie. L'adhésion à ce service ne génère aucun coût et n'engage nullement à avoir recours à cette mission. Cela permet simplement aux collectivités qui ont signé la convention de pouvoir bénéficier, en cas de besoin, d'une secrétaire de mairie qualifiée et expérimentée, après en avoir fait la demande et sans avoir à conclure pour chaque intervention souhaitée une convention de mise à disposition. Ainsi, l'intervention de la secrétaire de mairie itinérante peut s'effectuer dans les délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a approuvé une nouvelle convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, la précédente convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023.

En ce qui concerne le tarif applicable à ce service, s'agissant d'une mission facultative qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire, il demeure inchangé depuis la revalorisation intervenue le 1^{er} juillet 2023. Il s'établit à 370 euros la journée et à 200 euros la demi-journée et inclut tous les frais (déplacement, repas, frais de gestion).

Dans ces conditions, Madame la Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la nouvelle convention d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de trois ans,
- ✓ **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

N° 2024/09
CONVENTION-CADRE D'ADHÉSION AU SERVICE INTERIM DU
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE
(1^{ER} Janvier 2024 : 1 an renouvelable 2 fois)

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.452-30 et L.452-44,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n°90-2023 du 8 novembre 2023 du conseil d'administration du Cdg73 relative à la nouvelle convention-cadre applicable au service intérim pour la période 2024-2026,
Vu la convention-cadre d'adhésion au service intérim proposée par le Cdg 73,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du Cdg 73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le Cdg73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels. Dans les deux cas, le contrat de travail est passé entre le Cdg73 et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le Cdg73 sont principalement destinés à couvrir le temps passé par les services à la recherche de candidats qui intègre la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec les collectivités pour préciser l'expression de leur besoin, les échanges avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat. Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le Cdg73 : déclaration préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle emploi, etc.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1^{er} janvier 2024, à 7.5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention-cadre d'adhésion au service intérim pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 renouvelable 2 fois.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** la convention-cadre d'adhésion au service intérim du Cdg73,
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

N° 2024/10

**DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE ÉLU
ET ADHÉSION A LA MISSION MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu proposée par le Cdg73,

Considérant l'intérêt de bénéficier du référent déontologue élu désigné par le Centre de gestion de la Savoie qui est celui du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon lequel dispose des compétences et de l'expérience nécessaires pour exercer cette mission et qui présente toutes les garanties d'impartialité et d'indépendance requises,

Madame le Maire rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 qui met en œuvre ce nouveau droit, impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, de désigner un référent déontologue par délibération.

Le référent déontologue, qui exerce ses missions en toute indépendance et impartialité, doit disposer de l'expérience et des compétences nécessaires. Ces missions peuvent être assurées par une ou plusieurs personnes (ou par un collège) répondant à certaines conditions :

- Ne pas exercer, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local,
- Ou ne plus en exercer depuis au moins trois ans,
- Ne pas être agent de ces collectivités et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent. Cette mission est mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69 qui présente toutes les garanties d'impartialité, d'indépendance, et de compétences exigées.

Il s'agit de Mme Élise UNTERMAIER-KERLÉO, Maîtresse de conférences de droit public à l'Université Jean Moulin-Lyon 3, qui travaille sur la déontologie de la vie publique, tant dans le cadre de ses enseignements que de ses travaux de recherche.

L'adhésion à cette mission nécessite la signature avec le Cdg73 d'une convention qui prend effet à sa date de signature. Elle est renouvelable quatre fois pour une durée d'un an (soit du 1er janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite.

Cette convention fixe les modalités de saisine du référent déontologue élu et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et précise les moyens matériels mis à sa disposition.

Le coût de cette mission pour la commune représente celui facturé au Cdg73 par le Cdg69 correspondant à 80 euros par dossier, augmentés de 20% de frais de fonctionnement, soit 96 euros par dossier traité.

Par ailleurs, une participation annuelle à l'exercice de cette mission de 10 euros par élu membre du conseil municipal est demandée par le Cdg73.

Madame le Maire propose au conseil municipal de désigner en qualité de référent déontologue pour les élus celui désigné par le Cdg73 et de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue pour les élus.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DÉCIDE** de désigner en qualité de référent déontologue élu, le référent déontologue élu du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon qui a été désigné par le Cdg73 afin d'exercer cette mission pour les élus des collectivités et établissements publics de la Savoie qui en font la demande,

- ✓ **APPROUVE** la convention d'adhésion, avec le CdG73, à la mission référent déontologue pour les élus qui prend effet à sa date de signature, renouvelable pour une durée d'un an, par reconduction tacite dans la limite de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027,
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention d'adhésion.

DÉCISION DU MAIRE N° 2024-01
RÉNOVATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE
AVENANT N°6 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DU 12/03/2020
SAS KHEPHREN

Objet

Rénovation de l'ancien presbytère : Avenant au marché de Maîtrise d'œuvre

Le Maire de Tournon, Savoie,

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
 VU les articles L2223-3, L2223-14, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales
 VU la délibération en date du 5 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

CONSIDÉRANT la modification du programme avec rajout de travaux de confortement, de soutènement et de sécurisation des extérieurs entraînant une augmentation des coûts et des délais,

DÉCIDE

Article 1

La mission « Direction de l'exécution des travaux – DET » est prolongée. Cette prolongation a fait l'objet d'un avenant (n°6) au marché de maîtrise d'œuvre :

SAS KHEPHREN – 29 bis avenue Jean Jaurès

73200 ALBERTVILLE

Pour un montant de26400 € HT

Article 2

L'article 3 du marché est ainsi modifié :

Montant du marché initial44000 € HT

Montant avenant n° 1 (relevé de charpente + plan repérage)1680 € HT

Montant avenant n° 2 (étude charpente neuve)960 € HT

Montant avenant n° 4 (établissement lot désamiantage)630 € HT

Montant avenant n° 5 (rajout de travaux partie logement)8176 € HT

Montant avenant n° 6 (confortement, soutènement, sécurisation

des extérieurs)26400 € HT

Nouveau montant du marché81846 € HT

T.V.A. 20 %16369.20 €

TOTAL98512 20 € TTC

Article 3

Le financement de cet avenant est prévu au budget.

Article 4

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune.

Article 5

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité.

QUESTIONS DIVERSES

Baux communaux

Un point sera fait sur les baux en cours :

Les culattes : Gilles MURAZ-DULAURIER et Michel GARDET-CADET

Zone des marais : Yacine ALIOUA et Eric CHATELAIN

Panneau pocket : Il s'agit d'une application téléphone mobile et ordinateur qui permet la diffusion d'informations et d'alertes (en temps réel) communales. L'application est gratuite pour les utilisateurs ayant téléchargé l'application (sans publicité et sans transmission de données personnelles). Quand cette application sera mise en place par la commune, les habitants de Tournon seront informés via le carnet de bord.

Matériel – service technique :

Le broyeur a été endommagé. Vu la faible utilisation de ce matériel, la question est posée quant à la réparation ou la location plutôt que l'achat d'un matériel neuf.

Entretien des voiries 2024 : Propositions à valider en commission travaux

- Entretien courant (emplois) : Chemin du moutonnet,
- Reprise d'enrobés : chemin de chatronnet depuis la RD201, sur 200m
- Nettoyage du regard eaux pluviales : chemin de chatronnet
- Suppression de la bordure centrale de la chicane sur la Route du col au niveau du chef-lieu
- Reprise du chemin piétonnier Saint Joseph (accès mairie et école)
- Remblais et nivelage des chemins agricoles : chemin des marais (3,5 km)
- Alignement au niveau des ilettes ?

Travaux :

- Eglise : La toiture et le coq au sommet du clocher feront l'objet d'un état des lieux via l'intervention d'un drone.

Circulation

- Problématique de circulation des camions liés à l'unité de méthanisation : Le trafic est important et la route n'est pas adaptée.
- Route des vignes : Une réunion avec les riverains sera organisée pour envisager une solution pour améliorer la circulation.
- Sortie de l'allée de la Jolliaz. La sortie depuis cette voirie est dangereuse par manque de visibilité et la proximité de la voie cycliste. Il s'agit d'un lotissement privé qui débouche sur la route départementale. Proposition : La solution qui semble la plus judicieuse afin de pallier ce problème de sortie dangereuse de l'allée de la Jolliaz sur la RD 201 serait de faire couper sur environ 4 ml (ou abaisser) la haie côté Albertville.

Urbanisme :

- Aérodrome : Pour remédier aux problèmes de sécurité et de conformité des bâtiments du SAF industries, une restructuration des bâtiments est envisagée. Pour ce faire, une ouverture d'urbanisation de la zone AU sera nécessaire.
- PLU 13/03/2020 : Un emplacement est réservé jusqu'en 2025 - dans le chef-lieu (jardins). La commune s'est réservée la possibilité d'utiliser cet espace réservé (1700 m²). Elle devra se positionner sur un projet.
- DUP La croix : le dossier de demande de DUP est à l'étude.
- Rétrocession de la voirie du lotissement des lupins : L'acquisition foncière étant réalisée, la rétrocession va pouvoir être concrétisée après validation du service eau et assainissement de la CA Arlysère.

Le contrat prestation de service (Julien GAZZOLA) est renouvelé.

Collège hors contrat

Madame le Maire a été sollicitée pour le prêt de la salle de la Tourmotte dans le cadre d'un projet d'installation d'un collège hors contrat. Après un échange entre les élus, il a été décidé que la commune ne donnerait pas suite à cette demande.

Demande de subvention exceptionnelle au collège Fontanet de Frontenex. Après un échange entre les élus, il a été décidé que la commune accorderait une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € pour la participation à l'organisation des projets du collège Fontanet (sorties, voyages).

Autres questions diverses :

Une famille habitant Tournon souhaite que leur enfant aille à l'école primaire de Frontenex. Les parents seront reçus afin d'étudier les raisons de cette demande.

Les illettes : Durant un week-end, une trentaine de voitures étaient mal garées, près de l'Espace Eveil. Cet espace de voirie n'étant pas adapté à cet usage, il sera demandé aux organisateurs de demander à leurs clients de se garer au parking de la piscine.

*****L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30*****

Le Maire,
Sandrine BERTHET

Le Secrétaire de séance
Patrick GRANDCHAMP



A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Patrick Grandchamp listed in the text above.